

VILLE DE SAINTE-ADÈLE

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ DE BERTRAND

RÈGLEMENT NO. 1173-2012

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 15 octobre 2012 à 20h, dans la salle du Conseil municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, province de Québec, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les Conseillers

Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de Monsieur le Maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Le greffier fait lecture du règlement numéro 1173-2012.

Règlement numéro 1173-2012 autorisant le Conseil municipal à décréter des travaux de reconstruction des postes de surpression d'aqueduc situés en bordure de la rue du Skieur et du chemin des Feux-Follets, ainsi que sur les lots 2 492 742, 2 492 211 et 2 231 285, et tous autres travaux connexes, l'achat de tous les matériaux, le paiement des honoraires professionnels, notamment pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des servitudes et immeubles requis, le paiement de tous les frais inhérents, et pour emprunter une somme de 1,458,000\$ pour ce faire, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 août 2012 par Monsieur le Conseiller Roch Bédard.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir :

ARTICLE 1 Le Conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux de reconstruction des postes de surpression d'aqueduc situés en bordure de la rue du Skieur et du chemin des Feux-Follets, ainsi que sur les lots 2 492 742, 2 492 211 et 2 231 285, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, incluant les travaux de mécanique, mécanique de procédés, de programmation, d'électricité, de structure, de fondation de bâtiments, la reconstruction du réseau de la conduite d'aqueduc environnante, la réfection de la rue et du chemin concernés, et tous autres travaux connexes, l'achat de tous les matériaux, le paiement des honoraires professionnels, notamment pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de servitudes et des immeubles requis pour les fins du présent règlement, dont les lots 2 492 742, 2 492 211 (servitude) et 2 231 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le paiement de tous les frais inhérents incluant le coût de tous les achats requis, les taxes et les imprévus, et pour emprunter une somme de 1,458,000\$ pour ce faire, tel qu'il appert à l'estimation préparée par la trésorière municipale, Mme Brigitte Forget, le 2 octobre 2012, jointe au présent règlement sous l'Annexe « A », à l'estimation des coûts rédigée par M. Pierre-Luc Forget, ing., directeur des services techniques de la Ville de Sainte-Adèle, en date du 10 octobre 2012, jointe au présent règlement sous l'annexe « B », à l'estimation des coûts rédigée le 1^{er} octobre 2012 par M. Alain Barceloux, ing. et Mme Eline Chamroeun, ing. jr. du devis rédigé par M. Alain Barceloux, ing., en date du 16 mai 2011, des plans portant les numéros C001 à C005 incl., datés du 12 avril 2012, préparés par M. Éric Perreault, ing., du plan C006 daté du 14 avril 2012, préparé par M. Alain Barceloux, ing., des plans portant les numéros MP01 et MP02, datés du 8 mars 2011, préparés M. Alain Barceloux, ing., des plans

portant les numéros E001 à E005 incl., datés du 10 octobre 2012, préparés par M. T.P. Huynh, ing., des plans portant les numéros M001 et M002, datés du 10 mai 2011, préparés par M. Julien Jionet, ing., tous de la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. Inc., joints au présent règlement sous l'Annexe « B »

- ARTICLE 2** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,458,000\$ pour les fins du présent règlement, ladite somme incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, l'achat de tous les matériaux, l'acquisition des immeubles et des servitudes, l'achat d'équipements requis, le paiement de tous les frais inhérents incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert à l'Annexe « A » susdite.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,458,000\$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par un système d'aqueduc municipal, situés à l'intérieur du périmètre liséré en rouge tel qu'il appert au plan joint au présent règlement sous l'annexe « C » et portant le numéro P-1173-2012, daté du 28 septembre 2012, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2012-273


IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Morabito**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1173-2012 soit adopté par le Conseil.


M. Réjean Charbonneau, Maire


Me Michel Rousseau, Avocat/Greffier

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 1e 26 décembre 2012

"ANNEXE A"
VILLE DE SAINTE-ADELE
Travaux de reconstruction des postes de surpression Skieur et Feux-Follets

RÈGLEMENT 1173-2012

Coût des travaux 1 069 232 \$

Frais incidents

Honoraires contrôle de la qualité	10 000 \$	
Honoraires de surveillance	55 000 \$	
Honoraires pour acquisitions d'immeubles	8 050 \$	
Frais d'acquisition d'immeubles	90 000 \$	
Avis publics et frais divers	1 000 \$	
Frais de financement	66 500 \$	
Taxes	126 270 \$	
Imprévus	31 948 \$	388 768 \$

Coût total du règlement 1 458 000 \$

Financement

Emprunt 1 458 000 \$

Amortissement de l'emprunt

20 ans


Brigitte Forget
Trésorière
Le 2 octobre 2012